

86350

Le six novembre deux mil vingt à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François AUDOUX, Maire.

Présents : MM AUDOUX, NIORT, BARREAU, NAILANI, CHEVAIS, DEVERGE, STEPHENS, REMAUD, FOUSSIER et BAUDET

Procurations : M. HUVELIN à M. NIORT, Mme DEGORCE à Mme BAUDET et Mme CHAUVEAU à M. NAILANI

Absents excusés : MM. DEGORCE, BLANC, CHAUVEAU, HUVELIN

Absent : M. BRISEPIERRE

Secrétaire de séance : Mme BARREAU a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 31 octobre 2020

TRANSFERT DE CREDITS (2020-90)

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide le transfert de crédits suivant :

- Article 2313 (opération non affectée) : - 1000€
- Article 2318 (golf)..... : + 1000€

AMENAGEMENT D'UN PARKING (2020.91)

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 25 octobre 2020 concernant le projet de parking sur la parcelle cadastrée section BO N° 455, qui servira pour l'école et la future maison des services.

La délibération en date du 25 octobre 2019 prévoyait un coût de 33390€ HT et une demande de subvention sur les amendes de police égale à 25% du montant des travaux HT soit 8348€.

Suite à l'appel d'offres, le conseil municipal, vu le coût élevé des devis par rapport à l'estimation, a décidé de modifier ce projet en remplaçant notamment les parties en enrobé par du stabilisé.

Un devis estimatif de la Sté EIFFAGE, concernant le projet modifié s'élève à 20000€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- La création d'un parking 25 places dont une PMR pour la desserte de l'école et de la future maison des services pour un coût estimé à 20000€ HT
- Sollicite une subvention sur les amendes de police égale à 25% du montant des travaux HT soit 5000€.
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental sur le volet ACTIV 3 de 3177€.
- Sollicite le fonds de concours « COVID » du Civraisien en Poitou pour un montant de 3941€.
- Demande une dérogation pour commencer les travaux fin 2019
- Arrête le plan de financement comme suit :

	Taux	Montant
Coût du parking en HT		20000.00
Amende de police	25.00	5000.00
Fonds de concours Covid	15.04	3941.00
Activ 3	29.87	3177.00
Autofinancement	30.09	7882.00
	TOTAL	20000.00

**Proposition de relogement de M GOUTTE Marcel dans le logement de l'ancienne poste
aux mêmes conditions de loyer que pour le logement de la cure soit 313.77€/ mois
(2020-92)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux d'aménagement de l'ancien presbytère en maison des services de proximité vont débuter prochainement et qu'il serait souhaitable de reloger Monsieur GOUTTE Marcel qui occupe actuellement le logement à l'étage du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Propose de reloger Monsieur GOUTTE Marcel dans le logement sis 17 rue de l'Ancienne Poste aux mêmes conditions de loyer que pour son logement actuel, soit un loyer mensuel de 313.77€.
- Charge le Maire d'en informer l'intéressé.

DECISION PORTANT MODIFICATION D'UNE REGIE D'AVANCES (2020-93)

Le Conseil Municipal

Vu le décret du 12 juillet 1983 ou l'instruction générale du 20 juin 1859

Vu le décret n° 52-339 du 22 mars 1952 modifié par le décret n° 58-324 du 24 mars 1958 et relatif au montant maximum des avances susceptibles d'être versées aux régisseurs d'avances départementaux
Vu le décret n° 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1956 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu l'instruction interministérielle de janvier 1975 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 14 janvier 1976 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'arrêté du 9 mars 1977 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux agents des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics chargés d'une régie de recettes ou de dépenses et au montant de leur cautionnement

Vu l'avis conforme du comptable en date du 29 mars 2001

Vu la décision en date du 6 avril 2001, portant création d'une régie d'avances

Considérant que le régisseur dispose d'un chéquier et d'une carte bancaire.

Considérant que la régie peut servir à régler toutes dépenses de fournitures, abonnements, frais d'affranchissement, frais de déplacements et d'hébergement, d'un montant inférieur ou égal à 200€.

Considérant que le montant de l'avance à consentir au régisseur est de mille euros.

DECIDE de modifier les articles de l'acte en date du 6 avril 2001 comme suit :

Article 1 : Il est institué auprès de la Commune de Château-Garnier représentée par M. AUDOUX François, Maire et ordonnateur, une régie d'avances pour paiements de **toutes dépenses de fournitures, abonnements, frais d'affranchissement, frais de déplacements et d'hébergement, d'un montant inférieur ou égal à 200€.**

- **Article 2 :** inchangé
- **Article 3 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **mille euros. Le Régisseur pourra régler les dépenses énumérées à l'article 1 par chèque ou carte bancaire dans la limite de 200€ par dépense.**
- **Article 4 :** inchangé
- **Article 5 :** inchangé

- Article 6 : inchangé
- Article 7 : inchangé
- Article 9 : inchangé

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES (2020-94)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que cette régie n'encaisse que la recette des photocopies.

Vu le peu de recettes à encaisser, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- Périodicité de versement à la trésorerie : 2 fois/an
- Somme maximale à détenir : 150€

Demande de la SCI MONVALLIER-LATOIR pour acquérir une partie du chemin de Sévaillères et régulariser l'assiette du chemin desservant les bâtiments (2020-95)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la vente de la partie de chemin de Sévaillères, de la route de Barrelière aux bâtiments et à la régularisation de l'assiette de ce chemin partant du pont du Drion aux bâtiments.

- Note que l'intervention d'un géomètre sera nécessaire.
- Note qu'une enquête publique sera nécessaire pour ces opérations.
- Souhaite que les frais annexes (notamment frais de géomètre et commissaire enquêteur) soient pris en charge par l'acquéreur.

Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AO numéro 33 utilisée comme chemin d'accès au hameau des Grandes Forges (2020-96)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à l'acquisition de cette parcelle sous réserve de l'acceptation du propriétaire et sous certaines conditions de prix à déterminer.

Achat d'un vidéoprojecteur pour la salle de réunions (2020-97)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la proposition d'achat d'un vidéoprojecteur pour la mairie pour un montant maximal de 1687.04€ TTC.
- L'ancien vidéoprojecteur servira à l'école.